

Rédacteur : Marie-Paule BECHLER

Destinataire(s) : organismes de formation de la région Auvergne

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France a mis en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricole, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF. En sa qualité de FAF, VIVEA peut répondre à cet appel à projets et ouvre à son tour un appel d'offres à destination des organismes de formation.

LES MODALITÉS DE RÉPONSE

Le volet A de la mesure 111 permet le financement de programmes de formation proposés par les organismes de formation, élaborés en réponse à l'appel d'offres organisé par VIVEA.

Cette réponse se présente sous la forme d'une demande de financement par action de formation, déposée selon le calendrier des sessions d'instruction, sur l'extranet de VIVEA (<http://www.vivea.fr>).

Le coût pédagogique de ces formations sera étudié sur la base du coût unitaire à l'heure stagiaire.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne lance pour l'année 2012 un appel à projets avec les objectifs suivants :

- concrétiser la multifonctionnalité des exploitations et/ou adapter les systèmes aux contextes territoriaux et économiques afin de faire évoluer l'entreprise vers une plus grande durabilité en répondant aux exigences sociétales, sanitaires et environnementales ;
- favoriser les pratiques visant à accroître la sécurité au travail ainsi que le bien-être animal ;
- la professionnalisation dans les démarches qualité.



2. Les objectifs de la formation

THÈME 1 : **Réflexion stratégique visant à adapter les entreprises dans un contexte de réforme de la PAC et de dérégulation des marchés**

- Pilotage et approche stratégique de l'exploitation
- Connaissance des marchés et des filières
- Gérer le changement, s'adapter aux évolutions de la Politique Agricole Commune
- S'adapter au changement climatique

THÈME 2 : **Réduction des intrants et de l'emploi des produits phytosanitaires**

- Formations préparatoires à l'obtention du certificat d'aptitude à l'utilisation et à l'achat des produits phytopharmaceutiques (« Certiphyto ») (voie D)

THÈME 3 : **Organisation du travail, prévention des accidents**

- Évaluation des risques et prévention des accidents
- Analyser et améliorer l'organisation et les conditions du travail

THÈME 4 : **Gestion des énergies et optimisation des ressources**

- Les énergies renouvelables : quelles possibilités pour l'exploitation ?
- Économiser l'énergie sur l'exploitation / Optimiser ses dépenses énergétiques
- Produire l'énergie sur l'exploitation
- Méthanisation à la ferme
- Les déchets de l'exploitation : quelles solutions

THÈME 5 : **Mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de l'environnement**

- Agriculture biologique
- Agroforesterie
- Optimisation des traitements
- Maîtrise de la fertilisation
- Respect des contraintes en zones vulnérables
- Prise en charge de la qualité de l'eau
- Techniques alternatives de lutte contre les pathologies végétales,
- Techniques Culturelles Simplifiées,
- Aromathérapie, Homéopathie, Phytothérapie...

THÈME 6 : **Diversification : production, transformation, vente, accueil ; connaissance des filières...**

- Développer une activité de diversification (y compris agriculture bio)
- Transformation des produits fermiers
- Valorisation et commercialisation des produits fermiers
- Mettre en place et conduire une activité d'accueil à la ferme
- Mettre en place et conduire une activité de tourisme à la ferme

THÈME 7 : **Adaptation et valorisation des filières agricoles par la qualité des produits**

- Produire un produit de qualité (cahier des charges, démarche qualité, traçabilité...)
- Vendre la qualité (commercialisation, communication, mise en place de label, plus-value)
- Qualité des exploitations (certifications environnementales et autres)
- Qualité et spécialisations locales (AOC, AOP, distinction régionale, communication auprès des consommateurs)

THÈME 8 : **Aménagement des territoires**

- Connaissance des instances et des dispositifs sur les territoires
- Devenir acteur du territoire / implication dans les projets locaux de territoire
- Gestion de la ressource en eau
- Impact des grandes infrastructures
- Impact de l'urbanisation



3. Le public concerné

Les exploitants, conjoints collaborateurs, et aides familiaux contributeurs VIVEA à jour de leur contribution. **Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.**

4. Les dates et durées des actions

Durée minimum : 14 heures.
Durée maximum : 240 heures.

Les actions doivent impérativement démarrer en 2012 et être soldées au plus tard le 31 mars 2013.

5. Le coût de la formation

Le coût unitaire maximum est de 35 € TTC de l'heure stagiaire. Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC.

La prise en charge est de 100% du coût pédagogique, soit 50% par VIVEA / 50% par le FEADER. **Aucun autre financement (participants, autofinancement, autres cofinancements) ne doit être sollicité.**

LES MODALITÉS

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.

La prise en charge se fera **exclusivement** par VIVEA et le FEADER.



5. La période de réalisation des actions de formation

Les actions de formation devront démarrer au plus tôt 15 jours après l'accord de financement et **se terminer avant le 31 mars 2013.**

6. Les justificatifs de réalisation

Le paiement de l'action de formation par VIVEA sera effectué après réception des pièces suivantes :

- Les « fiches individuelles du participant » (formulaire VIVEA) renseignées et signées par les contributeurs.
- La convention de cofinancement signée,
- Une copie de la feuille d'émargement signée par les participants, l'animateur et le ou les intervenants, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant :
 - l'intitulé de l'action de formation,
 - les dates de réalisation de la formation,
 - les horaires des séances,
 - les noms et prénoms de l'animateur et les coordonnées complètes de son organisme de rattachement,
 - les noms et prénoms du ou des intervenants,
 - les noms et prénoms des participants.

Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence impartie à chacun.

- Le programme réalisé, accompagné de l'évaluation de l'action et des attentes des stagiaires (compte-rendu de réalisation complet).
- Des preuves de publicité faite auprès des stagiaires sur les deux financeurs (logo, encart...).
- Un RIB s'il s'agit d'un premier accord de prise en charge par VIVEA.
- Pour les formations concernant les MAE, copie de l'agrément délivré par la CRAE.

L'ensemble des pièces doit être envoyé à VIVEA au plus tard un mois après la fin de chaque action de formation.

7. La procédure d'instruction

La demande de financement doit parvenir à VIVEA en respectant le calendrier des sessions d'instruction.

Seules les actions ayant obtenu un accord de financement de VIVEA peuvent prétendre à un cofinancement.

La session pourra démarrer au plus tôt 15 jours après la date de l'accord de financement.

La formation doit débuter dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande. Passé ce délai l'accord de financement est automatiquement perdu.